

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2009 À 18 HEURES 30

N° 1 – 12 / 2009 : ZA ALBIPOLE – ACQUISITION FONCIERE CONSORTS BESSE

L'An Deux Mille Neuf, le 3 Février 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Jacques LASSERRE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Thierry MALLÉ, Dominique BALOUP.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Robert PAGGI, Alain LONG, Patrice MANGIONE, Jean-Charles BORGOMANO, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 48

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 FÉVRIER 2009

N° 1 - 12 / 2009 : ZA ALBIPOLE - ACQUISITION FONCIERE CONSORTS BESSE

Pilote : Développement Economique

Autre service concerné : Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Dans le cadre de l'accès à la ZA ALBIPOLE à partir de l'échangeur de Terssac, notre collectivité a entrepris des négociations avec les consorts BESSE pour l'acquisition du foncier nécessaire à un accès sécurisé pour les poids lourds à cette zone d'activités.

Des négociations ont été entreprises avec Madame et Monsieur BESSE. Ces derniers ont demandé en contrepartie de la cession du foncier que soient déplacés certains arbustes composant la haie actuelle et que celle-ci soit étoffée par de nouvelles plantations au vu du recul de la clôture actuelle. En outre, compte tenu de la gêne occasionnée, ils ont souhaité le remplacement des huisseries actuelles donnant sur cet accès, par des portes fenêtres avec double vitrage assurant ainsi une meilleure insonorisation de leur habitation. Le montant des devis pour ces travaux s'élèvent à 5 027 € TTC.

Aussi, compte tenu de cette demande, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a proposé d'acquérir une partie de la parcelle (AN 63), au prix de 5 000 Euros.

Au cours de leur rencontre avec le Service Développement économique le 29 Octobre 2008, Monsieur et Madame BESSE ont donné leur accord pour cette proposition d'acquisition sur la base ci-dessus énoncée.

C'est pourquoi je vous propose,

- De prendre acte de l'accord amiable des consorts BESSE, concernant la cession d'une partie de la parcelle AN 63 située sur la commune de TERSSAC pour une surface de 54 m².
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte qui formalisera cette acquisition.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Considérant l'intérêt pour l'économie du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'acquérir à l'amiable le foncier nécessaire à la sécurisation pour les poids lourds de l'accès à la ZA Albipôle par l'échangeur de Terssac.

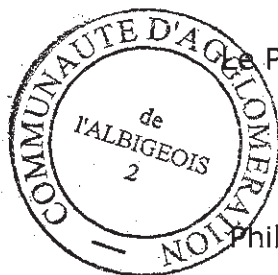
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↪ **PREND ACTE** de l'accord amiable des conjoints BESSE, concernant la cession d'une partie de la parcelle AN 63 située sur la commune de TERSSAC au lieu dit Le Pontet pour une surface de 54 m² moyennant un prix de 5 000 €.

↪ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte afférent à cette opération et notamment l'acte authentique qui formalisera cette acquisition.

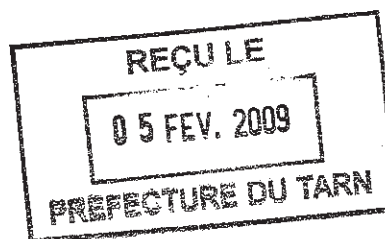
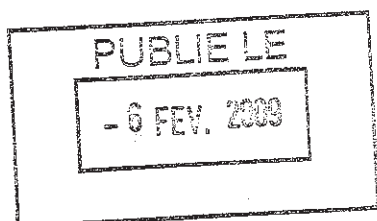
↪ **PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Zones d'Activité" de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Chapitre 21 Article 2111.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Février 2009



Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



cf délib° 1-12/2009

PROMESSE DE VENTE

Entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par Monsieur Philippe Bonnacarrère, son Président en exercice, ci-après dénommée, « la C2A »,

D'une part,

Et:

Mme Catherine BESSE épouse CIPRIANI, demeurant 8 rue Henry Paté, 75016 Paris.

Mme Christine BESSE demeurant 3 Avenue des piverts 64600 Anglet

Mme Véronique BESSE demeurant 6 Rue Gabriel MOREL 78230 Le Pecq

En qualité de propriétaires

Madame RIFFIER Pierrette épouse BESSE, demeurant 10-12 Boulevard Foch 92500 RUEIL MALMAISON en qualité d'usufruitière.

Ci-après dénommée, «Consorts BESSE»,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Objet des présentes

Par les présentes, les consorts BESSE promettent de vendre au profit de la C2A, pour elle-même ou pour toute personne qui se substituera, qui accepte sans prendre l'engagement d'acquérir, une parcelle de terrain détachée de la parcelle cadastrée section AN numéro 63, au lieudit Le Pontet, à Terssac (81).

Art. 2 • Consistance du terrain objet de la promesse

Le terrain présente une superficie de 54 m² environ, tel qu'il apparaît au plan annexé aux présentes. La superficie sera connue après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert, désigné par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Art.3 - Durée

L'engagement de vendre des consorts Besse, est accordé au profit de la C2A pour une durée expirant le 31/12/2009 renouvelable douze mois. La C2A notifiera par courrier RAR aux consorts BESSE, son intention de renouveler la durée de la présente promesse, trois mois avant le terme du 31/12/2009.

La C2A devra un mois avant cette échéance informer les consorts BESSE de sa décision d'acquérir le terrain dont il s'agit.

Art. 4 • Charges et conditions

La vente si elle se réalise sera faite sous les charges et conditions suivantes que la C2A et les consorts BESSE s'obligent réciproquement à exécuter et accomplir, à savoir :

- La C2A prendra le terrain dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance
- La C2A supportera les servitudes passives de toute nature pouvant grever l'immeuble vendu, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tort à ses risques et périls personnels sans recours contre les consorts BESSE et sans que la présente clause puisse conférer à des tiers plus de droits qu'ils n'en auraient en vertu de titres réguliers et non prescrits, ou de la loi.

A ce sujet,

- La C2A acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le terrain peut et pourra être assujéti,
- Elle paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, leurs suites et leurs conséquences,
- Elle fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurances,
- Les consorts BESSE autorisent la C2A à déposer une autorisation de travaux et à faire toutes études et sondages de sols sur le terrain.
- La C2A s'engage à remettre le sol en l'état initial à ses frais,
- La C2A déplacera à ses frais la clôture afin de l'aligner sur la nouvelle limite de propriété.

Les consorts BESSE déclarent, qu'à leur connaissance :

- Les biens et droits immobiliers ne sont grevés d'aucune servitude
- Le terrain ne fait pas l'objet de prescription de l'État au titre de la loi sur l'archéologie préventive.
- Le terrain ne relève pas de la législation sur les installations classées, qu'il n'a jamais été exercé sur le terrain et les terrains voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols), notamment celles visées par la loi du 19 juillet 1976,
- Que le terrain n'est frappé d'aucune pollution du sol susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation classée (article 6 paragraphe IV de la loi numéro 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement).
- Qu'il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, PCB ou PCT, polychlorobiphényles et polychloroterphényles) directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement.
- Le terrain n'est grevé d'aucune inscription d'hypothèque, de privilège, de commandement de saisie ou mention.

Art. 5 - Prix de vente

Conformément à l'accord amiable passé et au vu des devis fournis, la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 5 000 € toutes taxes comprises.

En application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, conformément à la doctrine administrative (BOI A-2-92), la vente sera exonérée et ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

Art. 6 • Règlement du prix

Le prix ci-dessus spécifié sera payable le jour de la signature de l'acte de vente et préalablement à la prise de possession des terrains.

Art. 7 • Indemnité d'immobilisation

Aucune indemnité d'immobilisation n'est prévue.

Art. 8. – Notifications

Toutes notifications à faire en vertu des présentes pourront l'être valablement au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 10- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, il est fait élection de domicile :

Pour la C2A : au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

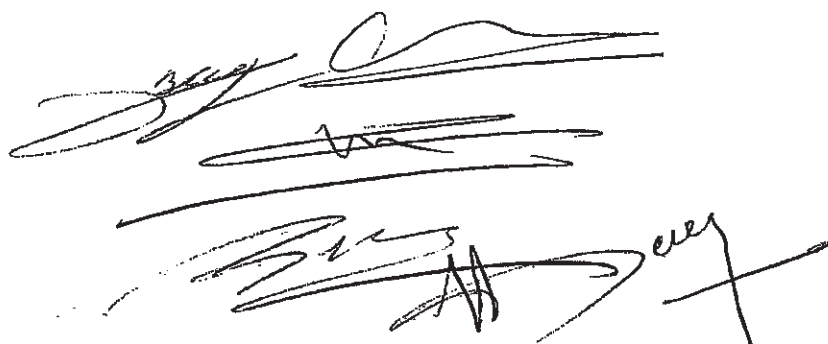
Pour les consorts BESSE : 10-12 Boulevard Foch 92500 RUEIL MALMAISON

Fait à Albi, le **22 MAI 2009**

En trois exemplaires originaux, sur deux pages,

Les Consorts BESSE

Le Président de la C2A
Philippe Bonnacarrère

The block contains three handwritten signatures. The first two are for the Besse couple, and the third, longer signature is for Philippe Bonnacarrère, the President of the C2A. The signatures are in black ink and are somewhat stylized.